

Zeitschrift: Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande
Herausgeber: Société Pédagogique de la Suisse Romande
Band: 3 (1867)
Heft: 23

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

DIEU — HUMANITÉ — PATRIE

LAUSANNE

3^e année.



1^{er} DÉCEMBRE 1867

N^o 23.

L'ÉDUCATEUR

REVUE PÉDAGOGIQUE

PUBLIÉE PAR

LA SOCIÉTÉ DES INSTITUTEURS DE LA SUISSE ROMANDE

et paraissant le 1^{er} et le 15 de chaque mois.

PRIX D'ABONNEMENT : Pour toute la Suisse, 5 francs par an ; pour l'étranger, le port en sus. — Prix du numéro, 30 cent. — PRIX DES ANNONCES : 20 cent. la ligne ou son espace. Les lettres et envois doivent être affranchis.

Il sera donné un compte-rendu de tout ouvrage dont la rédaction recevra un exemplaire.

Les réclamations concernant l'administration et l'expédition du journal doivent être adressées à M. Estoppey, gérant de l'ÉDUCATEUR, à Lausanne, et tout ce qui regarde la rédaction, y compris les journaux d'échange, à M. le professeur Daguet, à Neuchâtel.

SOMMAIRE. — Manuel de pédagogie (suite). — Réorganisation des Ecoles normales du canton de Vaud. — La fête des instituteurs à St-Gall et l'exposition scolaire. — Correspondance sur l'instruction en Espagne. — Chronique bibliographique. — Chronique scolaire.

MANUEL DE PÉDAGOGIE OU D'ÉDUCATION

CHAPITRE VI

Art de l'Enseignement ou Didactique. — Didactique spéciale.

(Suite.)

§ 77. Arts graphiques. — L'écriture. — L'écriture et le dessin sont deux arts connexes et qui devraient être inséparablement unis dans l'enseignement, car on peut dire de l'un ce qu'on a dit de l'autre et les appeler tous deux :

..... Cet art merveilleux,
De peindre la parole et de parler aux yeux.

Le temps n'est plus où l'on excusait sa mauvaise écriture avec ces mots : les savants écrivent mal (*Docti male pingunt*). Les savants eux-mêmes aujourd'hui savent le prix d'une belle main, et ceux qui, tout en le comprenant, ne peuvent y atteindre sont les premiers à gémir des ennuis qu'ils occasionnent aux compositeurs d'imprimerie et se voient souvent forcés de recourir à une main étrangère.

Au lieu d'une belle écriture, c'est une bonne écriture qu'il faut tâcher de donner aux élèves. A quoi sert une écriture endimanchée, si celle des jours ouvrables n'est pas lisible ? Or la condition essentielle et *sine qua non* pour arriver là, c'est d'exiger des élèves, non qu'ils exécutent des pages bien calligraphiées, mais qu'ils soignent tout ce qu'ils écrivent.

Le cadre de l'enseignement de l'écriture est connu. On fait copier aux élèves des traits, puis des courbes, puis enfin des lettres, en commençant par les plus faciles. On fera observer la pente, la largeur des pleins, la distance des lettres et leur liaison dans les mots. On s'appliquera de préférence à l'écriture anglaise comme étant la plus en usage aujourd'hui. On la fera d'abord exécuter en gros, puis en moyen et ensuite en fin. Quand les élèves seront rompus à ce genre d'exercice, on pourra leur donner une teinture des écritures ronde et batarde.

Si le maître écrit bien, il écrira lui-même sur le tableau noir les lettres qu'il veut faire imiter à ses élèves. Pestalozzi, qui appliquait partout le principe de l'intuition et de la gradation, faisait d'abord composer les mots avec des lettres mobiles ; puis ces mêmes mots étaient écrits sur le sable, sur l'ardoise et sur le papier. On se servait tour à tour de la baguette, du burin, du crayon et de la plume.

Les propagateurs de l'enseignement mutuel, Bell et Lancastre, se servaient du même procédé, que l'on retrouve d'ailleurs aux âges les plus reculés. Ne lisons-nous pas dans le Nouveau Testament que Jésus-Christ écrivait avec le doigt sur le sable quand on lui amena la femme adultère ?

Dans l'école du P. Girard, on enseignait à écrire en même temps qu'à lire. On faisait écrire de mémoire aux enfants tout ce qu'on leur faisait lire, depuis la syllabe jusqu'à la phrase. C'est ce qu'on a appelé la *Citolégie*. « Une écriture lisible, disait le P. Girard, voilà ce qu'il

» nous faut. Nous sommes moins exigeants sur l'élégance des lettres
» et la calligraphie. »

On voit parfois des instituteurs mal inspirés considérer la leçon d'écriture comme une heure de loisir qu'ils peuvent employer à leur propre instruction ou à une lecture. C'est là un grave abus que ne commettra jamais un instituteur attaché à son devoir et jaloux des progrès de ses élèves.

« Quelle que soit la méthode que l'on suit, il faut que le maître et
» ses aides, s'il en a, mettent le soin le plus vigilant à la surveillance
» des élèves pendant qu'ils écrivent. La posture qu'ils prennent pour
» écrire et la manière de tenir le bras et les doigts sont d'une grande
» importance pour l'écriture. Ecrire lentement est une autre condi-
» tion de succès, car si l'on n'écrit pas avec une certaine lenteur, ja-
» mais l'élève n'acquerra ni régularité, ni sécurité dans les mouve-
» ments. »

Nous ne pouvions terminer plus convenablement ce que nous avions à dire de l'écriture, que par ces paroles traduites des conférences données par le vénérable abbé Lambruschini aux instituteurs italiens assemblés à Florence, en 1861.

REMARQUE.

Parmi les modèles d'écriture appropriés aux écoles primaires, nous citerons le recueil de M. Monnier, directeur de l'instruction publique à Neuchâtel, et celui de M. Ducotterd, à Fribourg, comme étant estimés par les connaisseurs.

Le cours de calligraphie, publié à Genève par M. Mulhauser, a eu du succès non seulement dans la Suisse française, mais en Toscane, où il a été reproduit par la lithographie avec un texte italien composé par le vénérable et savant Lambruschini dont nous reproduisons ici le jugement :

« Le cours de M. Mulhauser est calculé pour aider et régulariser la main
» de l'élève qui écrit sur des ardoises réglées ou sur des planchettes ver-
» nies avec de fausses raies tracées en lignes horizontales et obliques, de
» façon que l'élève soit tenu à y encadrer ses lettres comme dans les exem-
» plaires marqués de lignes analogues. Seulement la forme et l'inclinaison
» des lettres ont peu d'élégance. »

Un autre procédé préférable, selon Lambruschini, c'est le procédé déjà ancien de faire repasser à la plume par l'élève les lettres déjà tracées.

Cela se fait de deux manières, ou en plaçant le modèle sous un papier fin et transparent, ou en écrivant directement sur l'exemplaire lui-même.

§ 78. *Le dessin.* — Le dessin est à la fois un bel art et un art utile. De là la division de l'enseignement du dessin en deux parties, le dessin linéaire, industriel ou technique, et le dessin d'imitation appelé aussi artistique ou académique. Tous les pédagogues sont unanimes à reconnaître le double but que doit se proposer l'enseignement des arts graphiques, savoir : exercer l'œil et la main, d'une part, éveiller et cultiver le sens du beau, d'autre part.

Quelques pédagogues, entr'autres M. Ruegg, l'habile directeur de l'école normale de Münchenbuchsée, pensent que le dessin revêt un caractère trop esthétique à l'école primaire. M. Ruegg ajoute même que tant qu'il en sera ainsi, cet enseignement ne suffira pas aux besoins de la vie pratique. (*Manuel de pédagogie*, en allemand, publié chez Dalp, à Berne, en 1866.)

Nous ne pouvons partager tout à fait cette opinion. Le dessin linéaire est sans doute le plus nécessaire ; il est indispensable à l'exercice des professions mécaniques. Mais ne sait on pas aussi combien les arts mécaniques gagnent à être pratiqués par des hommes qui ont le sentiment, le goût du beau. « Qui pourrait, dit un écrivain philosophique de France, M. Ravaisson, dire ce qu'ont dû au génie de Raphaël les professions même les plus mécaniques, non-seulement celle des potiers de Faenza, de Rubio, de Pesaro et d'Urbino, non-seulement les fabriques de tapisserie de Flandres et les émailleries de Limoges qui ont reproduit sous tant de formes ses créations, mais toutes les industries de son siècle et celles qui ont suivi. » (Bulletin administratif de 1853 page 684).

L'enseignement du dessin linéaire se fait souvent comme celui de l'écriture. Le maître trace sur le tableau noir des lignes qu'il fait reproduire aux élèves sur l'ardoise et le papier. Il leur donnera ensuite à copier des lignes plus compliquées qu'il accompagnera de quelques notions de perspective et d'anatomie à la portée des enfants. Il est bon qu'ils connaissent certaines proportions du corps humain et ces proportions sont aisées à faire saisir. Mais comme la plupart des instituteurs ne savent pas dessiner ou dessinent mal,

la meilleure manière d'enseigner le dessin, c'est de fournir aux élèves de bons modèles, ce qui n'est malheureusement pas aussi aisé qu'on pourrait le penser d'abord. Meubles, petits paysages, fleurs, fruits, feuilles, eaux, ciels, figures, tout cela et bien d'autres choses encore doivent être imitées ou dessinées à main levée par les élèves.

L'école de Pestalozzi trop éprise de la méthode inventive qu'elle voulait retrouver partout en compagnie de la méthode intuitive, cherchait à faire en quelque sorte créer à l'élève son dessin. Mais ces essais n'aboutissaient, si l'on en croit le P. Girard, qu'à des ébauches grossières pareilles à celles que les Espagnols trouvèrent au Mexique lors de la conquête de ce pays. « La nature, dit le pédagogue fribourgeois, est toujours le modèle de l'art et l'école première du goût. » Il ne faut cependant pas perdre de vue une chose, c'est que l'Ecole primaire doit mettre l'élève en état de faire une esquisse aussi exacte que possible de tous les objets qui se présentent à lui, meubles, outils, etc. On le rendra ainsi capable de faire le dessin des choses qu'il commandera aux hommes de métiers ou qui lui seraient demandées à lui-même, s'il est artisan, par les personnes qui lui feraient des commandes.

REMARQUE.

Dans les écoles primaires de la Suisse allemande, on se sert du recueil de Hutter, où l'élève est astreint à faire des lignes droites jusqu'à ce qu'il ait appris à les tracer d'une main sûre. Il passe ensuite aux lignes courbes. La répugnance qu'ont les enfants à tracer des lignes et le plaisir qu'ils trouvent au contraire à dessiner des maisons, des chevaux, des petits bons hommes ont fait penser qu'il serait plus rationnel et plus pédagogique de faire dessiner aux enfants des objets tout simples, formés de lignes droites, puis d'autres formés de lignes courbes et ensuite de lignes mélangées, et d'aller ainsi progressivement, au lieu de retenir si longtemps les enfants sur des lignes abstraites.

Réorganisation des Ecoles normales du canton de Vaud.

Le Conseil d'Etat de ce canton viens de soumettre au Grand Conseil un projet de loi tendant à réorganiser ces établissements. Voici une analyse succincte de ce projet:

Le siège des deux établissements est maintenu au chef-lieu.

Le programme actuel est complété par l'enseignement de la musique instrumentale (piano et violon) facultative pour les élèves, et des éléments de la langue allemande aux élèves régents. — Aux sciences naturelles on a joint l'horticulture.

Le cycle des études est maintenu à trois ans pour les élèves régents et à deux ans pour les élèves régentes ; mais les conditions d'admission, quant aux connaissances acquises, seront rendues plus sévères, en ce sens que l'examen d'admission portera sur tout le programme des écoles primaires et non plus seulement sur quelques branches.

Outre les cours en vue du brevet primaire, il sera donné des cours supplémentaires (supérieurs) aux personnes qui voudront obtenir le brevet (ou un diplôme spécial) pour l'enseignement dans les écoles secondaires. Les régents au bénéfice du brevet primaire sont admis, sans autre condition, à suivre ces cours.

Il pourra de plus être organisé des *cours de répétition* pour les régents en fonctions : ces cours porteront sur les branches les plus importantes de l'enseignement, et le département se réserve le droit d'y appeler d'office les régents qui seraient signalés pour la défectuosité de leur enseignement.

La direction n'est plus remise au directeur seul. Il lui est adjoit un conseil d'école, composé du directeur et de deux membres pris en dehors des maîtres de ces établissements. Les attributions de ce conseil sont déterminées. Il prononce, sous réserve de sanction du département, et, cas échéant, de recours au Conseil d'Etat ; a) Sur les plaintes formulées ou les mesures de discipline qu'il y aurait à prendre vis-à-vis des maîtres ; b) sur les conflits qui pourraient s'élever entre les maîtres ou entre ceux-ci et le directeur ; c) sur les cas graves d'inconduite ou d'indiscipline de la part des élèves ; d) sur la fixation des subsides à accorder aux élèves ; e) sur le programme annuel des cours et la répartition des leçons. Le règlement peut lui donner d'autres attributions.

Le nombre des instituteurs est porté à six, outre les maîtres spéciaux. La répartition de l'enseignement est laissée au programme.

La nomination du directeur se fait ensuite de concours, et celle des instituteurs et maîtres ensuite de concours et d'examen (sauf pour l'enseignement de la religion, confié à un ecclésiastique de l'Eglise nationale). Les personnes connues par des ouvrages ou des cours publics peuvent cependant être appelées sans examen.

Les traitements sont portés à 3500 fr. pour le directeur, 1200 à 3000 fr. pour les instituteurs (suivant le nombre des leçons et la nature de l'enseignement) et 1400 fr. pour la surveillante des filles.

Les dispositions relatives à l'obtention du brevet primaire sont tirées de la nouvelle loi sur l'instruction primaire. Voici celles concernant le brevet et les diplômes spéciaux pour l'enseignement secondaire et qui forment l'une des principales innovations du projet :

« Le règlement déterminera le programme détaillé des études sur lesquelles les candidats devront subir l'examen pour obtenir le brevet de régent des écoles secondaires.

» Cet examen a lieu chaque année, s'il se présente des candidats, immédiatement après l'examen d'automne pour le brevet de régent primaire.

» Pour obtenir le brevet de régent des écoles secondaires, il faut que l'examen soit admis avec le chiffre maximum de 5 succès pour la langue française et de 4 succès sur 5 pour les autres branches du programme de l'enseignement secondaire.

» Les porteurs du brevet primaire ne seront pas examinés sur la partie du programme rentrant dans ce qui est exigé pour ce brevet, s'ils ont obtenu la quotité de succès fixée ci-dessus lors de son obtention.

» Il pourra être délivré des diplômes spéciaux pour l'enseignement d'une partie des branches du programme aux aspirants qui ne subiraient pas les examens complets, ou n'obtiendraient pas les succès voulus sur toutes les branches.

» Les régents porteurs du brevet pour les écoles secondaires peuvent être appelés sans examen aux places d'instituteurs primaires. »

Enfin dans les dispositions finales nous remarquons les suivantes, d'où il résulte que toutes les places seront à nouveau mises au concours :

« Il sera pourvu à la nomination du directeur, de la surveillante, des instituteurs et des maîtres, conformément aux dispositions de la présente loi, pour l'époque où elle sera exécutoire.

» Si toutes ces nominations ne peuvent avoir lieu pour cette époque, le Conseil d'Etat est autorisé à pourvoir provisoirement aux besoins de l'enseignement de la manière la plus convenable.

» Les titulaires actuels qui ne seraient par appelés de nouveau à exercer leurs fonctions dans l'Ecole normale et qui seraient ainsi mis hors d'activité de service, pourront obtenir une indemnité. »

L'analyse qui précède était déjà composée lorsque nous avons reçu de notre collaborateur, M. *Maillard*, instituteur, à Nyon, une correspondance sur le même sujet. Pour éviter les répétitions nous nous bornons à en extraire les passages suivants :

« L'ensemble du projet me paraît excellent ; il est le résultat de travaux consciencieux et entendus, qui rendront très pratique l'application de la loi et auront, il faut l'espérer, d'heureuses conséquences pour l'instruction publique primaire.

» L'une des meilleures innovations qu'il propose est celle du *conseil d'école* pour aider le directeur dans ses fonctions et partager avec lui une partie de sa grande responsabilité. En pensant à son directeur, qu'un excès de travaux et de fatigues a empêché, avant le temps, de conserver les fonctions qu'il remplissait avec tant de dévouement, chacun des anciens élèves de l'école normale applaudira à cette nouvelle disposition et regrettera qu'elle n'ait pas été inscrite dans la loi de 1849.

» Une autre innovation, qui doit produire d'heureux résultats, c'est celle de cours supplémentaires dans le but de préparer pour l'enseignement secondaire les jeunes gens qui, ayant obtenu le brevet pour l'enseignement primaire seraient disposés à continuer leurs études en vue des régences d'écoles secondaires.

» Il me paraît même qu'il aurait fallu étendre le champ de ces cours supplémentaires, afin de former non-seulement des instituteurs pour les écoles secondaires, qui ne sont qu'un degré supérieur de l'enseignement primaire, mais pour préparer même des maîtres pour les collèges et les écoles-moyennes. Pour ces fonctions nous sommes tributaires des autres cantons et même de l'étranger, ce que nous pourrions fort bien éviter, puisque beaucoup de nos jeunes régents, recevant d'ailleurs d'excellentes directions pédagogiques, seraient très aptes à les remplir s'ils avaient les moyens de perfectionner leurs études.

» C'est surtout pour l'enseignement des langues anciennes que nous recevons beaucoup du dehors ; dans la seule année 1866, il y a eu cinq nominations de maîtres de latin et de grec dans les collèges de notre canton, toutes en faveur d'instituteurs allemands ; et pourtant il y aurait un double avantage à ce que ces places fussent occupées par des personnes du canton ou de la Suisse romande. D'abord, la connaissance trop imparfaite du français a souvent de graves inconvénients pour l'enseignement des langues dont la nôtre est formée ; puis, ces places sont les mieux rétribuées et ceux qui les remplissent semblent occuper une position plus élevée que leurs collègues, deux choses qui ne devraient pas empêcher nos concitoyens de chercher à les obtenir.

» Comme nous avons beaucoup de jeunes gens qui font passablement de latin et de grec dans les collèges communaux, il faudrait, pour faciliter ceux qui veulent continuer ces études en se vouant à l'enseignement, qu'il

fût donné à l'école normale des leçons de langues anciennes, facultatives pendant que l'élève suivrait les cours ordinaires réguliers, mais qu'il pourrait continuer presque exclusivement dans les cours supplémentaires.

» Si l'on adoptait l'idée de préparer des maîtres pour l'enseignement secondaire dans les collèges et les écoles-moyennes, il faudrait que les cours supplémentaires devinsent des études un peu spéciales, que l'enseignement se divisât par exemple en trois ordres de branches : 1° Les langues anciennes, la langue et la littérature françaises ; 2° la langue française, les études historiques et géographiques ; 3° les sciences naturelles et les mathématiques. A l'achèvement de ses études pour le brevet de l'enseignement primaire, l'élève qui voudrait aller plus loin choisirait l'une ou l'autre de ces directions et il arriverait facilement à une position convenable dans nos établissements d'instruction secondaire. Dans ce but, il faudrait ajouter à l'art. 4, a, déterminant les objets d'enseignement à l'école normale des élèves régents, *les éléments de l'algèbre*, afin de préparer les jeunes gens pour l'étude des mathématiques et des sciences physiques dans les cours supplémentaires.

» Peut-être ces observations sont-elles une anticipation sur ce qui se fera plus tard. Les lois sur l'enseignement secondaire et supérieur n'ayant pas encore été révisées, il est possible qu'elles instituent des cours pour préparer des maîtres en vue de cet enseignement. Ces cours pourraient se rattacher aux études académiques, ou former un degré supérieur et plus ou moins distinct de l'école normale. Il y a quelque chose à faire, c'est évident ; c'est pourquoi je me permets d'effleurer cette idée, sans même savoir si elle n'a pas déjà reçu un commencement d'exécution dans l'esprit des personnes chargées de préparer le projet de loi pour l'enseignement secondaire et supérieur.

» On pourrait aussi réaliser le même but en fondant en commun, entre les cantons de la Suisse romande, un établissement où l'on préparerait les instituteurs pour les collèges, les écoles-moyennes et même les établissements supérieurs.

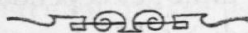
» L'idée d'organiser des cours de répétition pour les régents en fonctions est excellente à plus d'un égard ; d'abord, elle facilitera les études de ceux qui, remplissant une place temporaire ou ne possédant que le brevet provisoire, travaillent pour obtenir le brevet définitif ; puis les régents brevetés qui pourront suivre ces cours y trouveront toujours d'immenses avantages. Chacun sait que c'est après avoir enseigné pendant quelques années qu'il faudrait recommencer ses études pour leur donner une direction meilleure et plus profitable ; enfin, ce qui est fort bien,

c'est que le département pourra appeler d'office à ces cours de répétition les régents qui seraient signalés par la défectuosité de leur enseignement. Il est malheureusement incontestable qu'une fois leur brevet obtenu, un trop grand nombre d'instituteurs se relâchent, soit dans leur goût pour l'étude, soit dans les travaux qu'exige la bonne direction d'une école ; la crainte d'être appelés d'office à des cours de répétition sera un puissant stimulant pour plusieurs, car ce rappel n'aurait rien d'honorable.

» Le chapitre traitant de la direction et des maîtres établit, outre le directeur, six instituteurs et des maîtres spéciaux d'écriture, de dessin, de musique et de gymnastique ; c'est, je crois, un instituteur de plus qu'auparavant, et c'est un bien. Seulement il faudrait, autant que possible, grouper les branches d'enseignement de manière que les instituteurs fussent tenus de donner presque tout leur temps à l'établissement, dût-on avoir un instituteur de moins et les payer davantage. Il est évident que quelqu'un qui n'y donne qu'une dizaine de leçons par semaine et qui doit s'occuper beaucoup au dehors, pour augmenter son traitement, ne peut avoir la même sollicitude pour l'école que celui qui y consacre tout son temps, et qu'aussi il ne prend pas la même part de responsabilité. Pour qu'un établissement aille bien, il faut que chaque personne enseignante se considère comme moralement engagée à sa réussite et qu'elle se sente responsable des résultats que l'on doit obtenir. Puisqu'il faut à chaque homme bien pensant un but à ses travaux, un objet sur lequel se porte spécialement son activité, il importe que pour les instituteurs de l'école normale, ce but et cet objet soient les élèves eux-mêmes ; qu'ils leur donnent non-seulement le nombre réglementaire d'heures de leçons et l'instruction exigée ; mais qu'ils les suivent avec sollicitude, les préparent spécialement en vue de la vocation qu'ils vont embrasser et les prémunissent contre les difficultés qui les attendent et les dangers qu'ils auront à surmonter dans une carrière où le jeune homme de leur âge assume plus de responsabilité que dans aucune autre. En un mot, il faut des instituteurs, en petit nombre si l'on veut, mais qui soient tout à l'école normale.

» Un autre vœu que l'on peut former pour l'école normale, mais qui trouvera plutôt sa réalisation dans le règlement et le programme que dans la loi, c'est que l'instruction des élèves régents soit surtout dirigée en vue de leur vocation, plutôt que pour leur donner des prétentions scientifiques qui les portent à se croire assez instruits et dispensés de travailler, quand ils ont parcouru le programme, obtenu leur brevet de capacité et qu'ils sont placés.

» Il faut que le maître ait continuellement soin de leur faire comprendre que le programme détermine le minimum et non le maximum des connaissances à acquérir, et que de temps en temps, en effleurant un horizon plus étendu, il sache, par d'habiles dissertations, leur montrer qu'il y a, au-delà de leurs études, des champs très vastes qu'ils seront heureux de parcourir plus tard dans leurs heures de loisir, et qu'ainsi il s'efforce de leur donner le goût de travailler, une fois qu'ils seront placés, à perfectionner continuellement leurs connaissances et leurs méthodes d'enseignement. Le maître qui réussira à donner cette impulsion aux élèves sortant de l'école normale, sera celui qui fera le plus pour le développement de l'instruction publique dans notre pays. » (1)



La fête des instituteurs à St-Gall et l'exposition scolaire,

Compte-rendu de la délégation romande.

Certaines fêtes semblent avoir le privilège exclusif d'attirer l'attention publique. Longtemps à l'avance, les journaux s'en occupent, sans oublier les moindres détails ; on suit pour ainsi dire à l'œil, dans leurs colonnes, la construction des cantines, les travaux des comités et toutes les difficultés d'organisation qu'il faut vaincre pour qu'un succès légitime couronne les espérances. D'autres fêtes, au contraire, passent à peu près inaperçues ; les journaux en parlent fort peu ; elles ne sont connues que des invités.

La fête de St-Gall, malgré son importance, a eu quelque chose de ce dernier caractère. Une bonne moitié de la population suisse a ignoré qu'il devait y avoir à St-Gall une grande réunion pédagogique. Les instituteurs eux-mêmes n'en ont pas été tous avertis, car ils ne lisent pas tous l'*Educateur*, et les grands journaux, les journaux politiques sont restés presque muets à l'endroit de cette fête.

Et pourtant, mille instituteurs environ se sont rencontrés à l'extrémité de la Suisse pour s'occuper de leur vocation, pour resserrer entre eux les liens de la fraternité pédagogique et faire avancer, si possible, de quelques pouces, le char de l'instruction publique. A supposer que chacun d'eux ait cinquante enfants à instruire, ils représentaient une petite armée de cinquante mille enfants, dont l'influence pèsera certainement sur les destinées de la patrie.

Quel spectacle curieux, même pour un spectateur superficiel ! Ici je vis

(1) La rédaction se réserve de revenir sur quelques-unes des dispositions de ce projet, sur l'opportunité desquelles nous différons d'opinion avec l'honorable M. Maillard. — A. D.

de braves Grisons venus du sein de leurs montagnes et accompagnés de l'inséparable bissac traditionnel ; là d'élégants instituteurs (autant qu'un instituteur peut être élégant) qui ont laissé pour cette journée les bords du lac de Zurich et les riantes contrées qui environnent l'Athènes suisse. Voici des vieillards à cheveux blancs ; sans doute ils ont enseigné à une époque où les châtimens corporels étaient en honneur et les méthodes bien simples ; plus loin ce sont de tout jeunes gens , à peine sortis des séminaires ou des écoles normales. Ils ont voulu, avant de commencer leur pénible tâche, écouter une parole d'encouragement, recevoir quelques directions précieuses ; ils ont voulu connaître leurs collègues et trouver des amis.

La ville de St-Gall s'est montrée fort hospitalière. Elle attendait cinq cents instituteurs ; il en vient mille ; et cependant aucun d'eux ne manquera de gîte ; tous auront leur place à table. La population est remplie de bienveillance et les égards les plus touchants sont témoignés à ces hôtes étrangers ; mais que dis-je, étrangers ? ce sont tous des enfants de la Suisse ; ils ont une mission sacrée ; c'en est assez pour que partout ils soient accueillis avec respect et cordialité.

Nous empruntons les détails suivans à l'excellent rapport adressé par M. le Dr Mauron, de Fribourg, professeur à St-Gall, à notre honorable rédacteur en chef, qui a bien voulu nous le communiquer pour l'utiliser dans ce compte-rendu. Notre estimable confrère de St-Gall est mieux placé que personne pour nous renseigner sur la partie officielle de la fête, et compléter ainsi nos observations particulières.

« La plupart des sections, dit-il, tinrent leurs séances le lundi matin (28 octobre). Je ne pourrais entrer dans des détails sur les sujets traités et débattus dans ces diverses réunions, cela me mènerait trop loin ; d'ailleurs les débats seront résumés dans le rapport annuel de l'assemblée générale. Je ne dirai que deux mots des deux réunions les plus importantes et les plus nombreuses. La première avait lieu le lundi matin (à 10 heures) ; elle ouvrait à proprement parler la série des travaux des sections qu'elle précédait et elle servait en même temps d'ouverture à la fête.

» M. le landammann Saxer, en sa qualité de président de la Société, la consacra comme telle en saluant officiellement les sociétaires, ainsi qu'il l'avait fait la veille au Musée, d'une façon plus familière, en présence des premiers arrivés, au nombre de quatre cents déjà. Il n'oublia point de saluer cordialement les délégués de la Société pédagogique de la Suisse romande. A ses paroles chaleureuses et sympathiques succéda dans cette section la tractation du sujet fixé : *Comment la famille et l'école peuvent-elles, par leurs efforts réunis, poser une base solide pour former le carac-*

rière des élèves? C'était M. Zuberbuhler, directeur de l'école normale saint-galloise, qui devait ouvrir les feux. Sa dissertation fort intéressante, dans laquelle il dépeignait les devoirs de la famille et de l'école et les liens qui les rattachent, fut suivie d'une discussion assez longue et instructive, jusqu'à ce que l'heure déjà dépassée pour l'ouverture des autres sections dut y mettre un terme. » (A suivre.)

Correspondance.

Neuchâtel, 21 octobre 1867.

Monsieur,

Pensant que quelques renseignements sur l'état de l'instruction primaire en Espagne pourraient peut-être intéresser les lecteurs de l'*Educateur*, je vous envoie les quelques données statistiques que j'ai trouvées dans un journal espagnol, *El Principado*; les chiffres de cette statistique sont officiels, d'après ce journal.

En 1797, il y avait en Espagne 41,007 écoles primaires, publiques et privées, fréquentées par 393,126 enfants des deux sexes.

En 1855, 20,753 écoles primaires, publiques et privées, 1,004,974 enfants.

En 1860, 24,353 » » 1,101,529 »

En 1865, 25,012 » » 1,369,077 »

En 1865, pour ses 20,857 écoles primaires *publiques*, l'Espagne a dépensé 67,759,413 réaux, soit 17,831,345 francs. L'instruction primaire est à la charge des municipalités (*ayuntamientos*) et des députations provinciales.

Ainsi, si ces données officielles sont réellement exactes, l'Espagne aurait une école primaire, publique ou privée, sur 642 habitants et dépenserait 4 fr. 10 par tête de population pour l'enseignement primaire public.

Ce pays a, en outre, des écoles secondaires, des écoles normales pour instituteurs et institutrices et plusieurs universités, dont quelques-unes sont très fréquentées, mais on y voit, ce qui ne se retrouve, je crois, nulle part ailleurs, des étudiants pauvres entrant comme domestiques dans des familles de la ville, afin de pouvoir vivre en continuant leurs études à l'université.

Au reste, il est incontestable que l'instruction primaire a fait de grands progrès en Espagne depuis quelques années. Actuellement, on rencontre beaucoup d'enfants des classes peu aisées sachant lire et écrire, tandis qu'on trouve encore un très grand nombre d'adultes, même dans les classes riches, des femmes en particulier, qui ne savent ni lire ni écrire. Un journal espagnol donnait, il y a quelque temps, ce curieux renseignement, que sur

les 72,000 membres des ayuntamientos d'Espagne, 12,000 ne savaient ni lire ni écrire.

L'instruction primaire n'est ni obligatoire ni gratuite, mais l'écolage est peu élevé, 3 réaux (75 cent.) par mois. Les enfants espagnols sont en général très intelligents. Les instituteurs et les institutrices sont des laïques. En outre, il y a dans les villes, du moins dans la plupart, des écoles élémentaires (enseignement de la lecture et de l'écriture) qui sont gratuites.

Agréez, etc.

Ch. CHATELAIN, *ministre.*

— S —

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE

Il y a quelque temps déjà nous avons reçu de M. Mabille, libraire à Yverdon, un mémoire intitulé: *Recherche de la meilleure méthode pour apprendre à lire*. Ce mémoire est destiné à accompagner des *tableaux de lecture* que la direction de l'instruction publique du canton de Vaud a adoptés pour les écoles du canton. Ce mémoire offre de l'intérêt, et nous nous proposons de le publier purement et simplement avec quelques abréviations, lorsqu'un de nos amis nous a apporté une brochure de Paris intitulée: *Statilégie ou méthode Lafforienne pour apprendre à lire en quelques heures*, méthode qui a pour elle les plus grandes autorités et dont, selon M. Francœur, de l'Institut de France, le célèbre auteur *peut être regardé comme portant l'art de lire à son plus haut degré de simplicité*.

L'*Educateur* n'appartient pas, Dieu merci, à cette tendance trop répandue dans certaines régions officielles, où ce qui vient de Paris doit nécessairement éclipser tout ce qui peut être fait de meilleur dans notre pays. Dieu merci encore, l'*Educateur* n'est pas enthousiaste des méthodes hâtives, expéditives, des simplifications excessives qui, la plupart du temps, ne sont autre chose que les produits de la spéculation et du charlatanisme. Mais nous nous trouvons ici en présence d'une méthode remarquable et à l'examen de laquelle nous ne pouvons ni ne devons nous refuser. Nous nous proposons donc de faire connaître à la fois les procédés de M. Mabille, notre compatriote, et ceux de MM. de Laffore, père et fils, car enfin la pédagogie est une et n'est l'apanage d'aucun pays en particulier. Les méthodes de lecture ne sont pas rares chez nous. Chaque année presque en voit éclore une. Outre les tableaux de lecture bien gradués de M. Girard, en usage encore dans une partie de la Suisse française, Fribourg excepté, il y a entr'autres les tableaux abrégés de M. Pasquier, directeur de l'école d'Hauterive, ceux de M. Perroulaz, ancien directeur des écoles municipales de Fribourg et aujourd'hui curé de Berne; il y a la méthode de lecture de M. Joset, de Porrentruy, et le tableau illustré de M. Henry, instituteur à Dampheux, dans le même pays. Une étude comparative de ces divers systèmes offrant beaucoup d'utilité, la question vient d'être posée devant la conférence de district de Neuchâtel. Nous en donnerons les résultats.

— L'*Abrégé d'histoire suisse* de M. Daguet, rendu obligatoire pour le canton de Neuchâtel et pour le Jura bernois, adopté par Genève et Vaud, est sous presse. Dès qu'il aura paru il sera annoncé dans ce journal.

— Il a paru à Lille un ouvrage intéressant pour l'instruction publique, intitulé : *Enseignement primaire basé sur l'analyse*, que son auteur, M. Wacques-Lalo, a eu la bonté de nous envoyer. Nous rendrons compte prochainement de ce livre, conçu sur un plan nouveau, formant deux parties, dont l'une est intitulée : *M. Curieux, dit pourquoi!*

— M. Chervin aîné, ancien instituteur public à Lyon, a imaginé une méthode pour guérir le bégaiement. Le *Bulletin administratif de l'instruction publique* nous apprend qu'après s'être fait rendre compte de cette méthode, M. le ministre Duruy a accordé une subvention à M. Chervin pour l'aider à propager ses procédés à Paris.



CHRONIQUE SCOLAIRE

NEUCHÂTEL. — Le nouveau comité central de la société pédagogique vient d'envoyer une première circulaire aux instituteurs de ce canton. Il leur annonce sa constitution, rappelle quelques points relatifs à la société, fait des vœux pour la prospérité et le développement de celle-ci et soumet les questions qui devront être discutées dans les conférences de district et faire l'objet de rapports des sections ainsi que celles mises au concours. Voici ces questions :

a) *Pour les conférences générales de 1868 :*

1° Quelles sont les causes les plus générales d'irrégularité dans la fréquentation des écoles? — Comment pourrait-on les combattre avec succès?

2° Quel mode d'organisation devrait être recommandé pour les écoles rurales pendant la belle saison, en vue de l'instruction des élèves de douze à seize ans, et de ceux en dessous de cet âge?

3° Quel serait le meilleur mode d'inspection scolaire de la part des commissions d'éducation et de l'Etat ?

b) *Pour le concours :*

L'enseignement de l'histoire naturelle (zoologie, botanique), quoique non obligatoire dans les écoles primaires, n'y pourrait-il pas être donné avec fruit, au moins d'une façon élémentaire et pratique? — Avantages et limites de cet enseignement? — Encouragements à donner aux herbiers, musées et collections scolaires.

BERNE. — Le comité de rédaction de la nouvelle gazette scolaire dont nous avons parlé, s'est constitué comme suit : Ruegg, président; Kœnig, secrétaire; Wiss, caissier, et Schutz, rédacteur. M. Schutz est un maître à l'école élémentaire de Berne. La nouvelle feuille portera le titre de *Berner Schul Blatt*. Elle paraîtra toutes les semaines.

SCHAFFHOUSE. — Dernièrement, la société des professeurs de gymnase tenait sa 8^e session dans les murs de la ville qui a donné le jour à Jean de Muller et à Hurter.

M. Pfaff, professeur dans le gymnase de l'endroit, a lu une vigoureuse apologie des études classiques et philologiques en réponse à quelques articles publiés dans une feuille de Schaffouse et a trouvé de l'écho dans l'assemblée.

ARGOVIE. — D'après un rapport officiel de 1866, ce canton compte 518 écoles communales de tous genres, peuplées de 19,043 élèves. Les absences ont beaucoup diminué. Le personnel enseignant est de 489 instituteurs et

de 31 institutrices, en tout 518. Le minimum du traitement est de 800 fr.; celui des maîtres des écoles de perfectionnement s'élève à 1500. Les instituteurs définitivement nommés qui se distinguent par leur conduite et leurs services et exercent depuis 10 ans les fonctions enseignantes reçoivent une subvention annuelle. Dans les villes, le traitement des instituteurs s'élève à 1200 fr. Il n'est pas permis aux instituteurs de cumuler d'autres fonctions communales avec les leurs. En revanche, il leur est loisible de cultiver la terre, un jardin, un verger, une vigne, ainsi que de s'adonner à la culture des abeilles et des vers à soie. La caisse de retraite des instituteurs a un fonds de 57,754 francs. L'Etat y a versé, pour l'année 1866, la somme de 5000 fr. Le progrès de l'instruction publique est attesté par les résultats qu'a donné l'examen des recrues pour le service militaire. Sur 659 recrues, 106 ont été tenues de suivre l'instruction. 6 seulement étaient complètement incapables d'écrire; 14 ne savaient pas lire; 11 ont été contraintes de suivre l'école parce qu'elles ne se sont pas trouvées en état de résoudre un problème de multiplication et de division (*Feuille scolaire pour la Suisse catholique*).

Petite correspondance.

Le manque d'espace disponible pour les articles de fonds nous oblige de renvoyer aux prochains numéros plusieurs articles, entr'autres:

- 1° Une lettre de M. le professeur *Raoux* sur la Phonographie;
 - 2° Le mémoire lu par M. le professeur *Mauron* au congrès de St.-Gall, sur la question de l'orthographe;
 - 3° Un compte rendu de M. *Jæger*, professeur à St.-Gall;
 - 4° Un mot de M. *Reitzel* sur l'introduction de l'allemand dans le programme des Ecoles normales;
 - 5° Quelques mots de M. J. *Haldy*, sur l'étude des propositions grammaticales.
- A M. G. à Genève, auteur d'un traité d'arithmétique.
 * Votre ouvrage est bien arrivé et a été remis à un homme de la partie pour en faire la critique, qui se fait un peu attendre.

Souscription en faveur de M. Corboud, instituteur aveugle.

Montant des listes précédentes	Fr. 697 60
La conférence du district de Nyon	» 15 —
Un Fribourgeois anonyme	» 5 —
Total	Fr. 717 60

Le Rédacteur en chef, Alex. DAGUET.

COLLÈGE MUNICIPAL DE NEUCHÂTEL

La commission d'éducation municipale de Neuchâtel met au concours un poste d'instituteur à l'école industrielle qu'elle dirige.

Les objets d'enseignement sont: la langue française, l'histoire et la géographie.

Le nombre des heures de leçons à donner est de 24 par semaine et le traitement annuel de 2800 francs.

MM. les candidats doivent être porteurs d'un brevet de capacité pour l'enseignement littéraire dans les écoles industrielles du canton, et à cet effet ils sont tenus de produire leurs titres et certificats.

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 20 décembre auprès du soussigné.
 Neuchâtel, 20 novembre 1867.

AU NOM DE LA COMMISSION D'ÉDUCATION MUNICIPALE :

Le secrétaire,

Alphonse PETIT-PIERRE, directeur.